

La construction de la maison d'école



En 1876, après 34 ans d'absence et de nombreuses réclamations des élus, les enfants peuvent de nouveau aller à l'école communale. Pourtant, bien que souhaité, ce retour ne se fait pas dans des bonnes conditions matérielles en l'absence de d'un véritable bâtiment dédié. Sa construction devenue inévitable, à la fois nécessaire et imposée par l'état, se fera dans la difficulté pour cette commune sans réelle revenue...

Des finances précaires...

Installée le 01 décembre 1876, Elvina Jeanne Alexandre Gillard (Crançot, 27.03.1841 – Grandfontaine, 13.01.1906), fait classe dans des locaux qui n'appartiennent pas à la commune. Cette dernière doit payer un loyer non seulement pour la salle mais aussi pour le logement de l'institutrice. Le montant de celui-ci s'élève à 120 Fr. A cela s'ajoutent le traitement de l'institutrice, le chauffage et l'entretien du mobilier scolaire. Le retour de l'école ou sa « création » comme il est précisé dans les comptes rendus du Conseil, occasionne une dépense annuelle d'environ 900 Fr. De plus, la commune ne peut s'appuyer sur la rétribution scolaire car « elle est obligée d'admettre gratuitement au moins les deux-tiers des enfants qui sont presque tous fils de pauvres journaliers ».

Enfin, l'appropriation de la maison curiale et sa restauration avec le retour du curé « ont occasionné une grande dépense et épuisé complètement les fonds qu'elle pouvait avoir disponible ». Côté recettes, la commune « réalise chaque année le produit d'un petit affouage qu'elle vend aux enchères, d'une vente de tourbe, d'une taxe de parcours communaux et autres ». Ces rentrées d'argent ne permettent pas de « faire face aux dépenses ordinaires et obligatoires telles que impôts, service de culte, entretien des chemins et autres ainsi qu'il est prouvé par l'examen de ses budgets ». Aussi, les élus se trouvent « dans l'impossibilité d'affecter aucun denier aux dépenses l'instruction primaire ».

Alors, à la séance du 18 février 1877, considérant que « *l'existence de l'école est d'une nécessité absolue* ¹», le Conseil, après avoir voté en août 1876 les centimes additionnels voulus par la loi pour obtenir des secours de l'état, se voit dans l'obligation de solliciter un secours annuel de 1000 Fr. employé pour faire face aux dépenses de l'instruction primaire.

A la fin de l'année 1877, le 25 novembre, les élus font une nouvelle demande. La commune étant « *dans une position on ne peut plus défavorable pour l'instruction des enfants* », elle ne peut au moyen de ses ressources ordinaires fournir un traitement convenable à l'institutrice. Aussi, la commune « *ne peut que recourir à l'état et au département et émet le vœu que le préfet veuille bien dans sa haute sollicitude comprendre la commune de La Chenalotte pour une somme annuelle de 600 Fr. dans la répartition des secours destinés à l'institutrice primaire* ».

Le 24 août 1879, « *vu les faibles ressources* » les élus réclament un nouveau secours jugé « *indispensable* » de 600 Fr. « *pour terminer l'organisation de son école et compléter le traitement de l'institutrice* ». Pour l'année scolaire 1882, et afin de former le traitement minimal d'un montant de 901,20 Fr., le Conseil demande une subvention de 855,20 Fr.².

Durant ces premières années, la commune ne peut garder son école et son institutrice que grâce aux subventions... et les locaux ne sont pas adaptés.

...et des locaux inadaptés

En cette fin des années 70, n'en disposant pas, la commune doit trouver des locaux. Dans le compte rendu de la séance du 25 juillet 1876, le maire annonce « *qu'un propriétaire de la commune travaille expressément pour préparer de beaux appartements pour la classe et pour l'institutrice qui seront prêts pour le 20 octobre prochain* ». Ce propriétaire n'est autre qu'Emmanuel Florentin Racine³ (Villers-le-Lac, 27.10.1808 – La Chenalotte, 16.05.1886), celui-là même qui succédera à Jean-Baptiste Félicien Boillin à la tête de la commune en août 1876.

D'après le recensement clos le 18 décembre 1876, l'institutrice Elvina Gillard, âgée de 34 ans, qui a perdu un enfant une année auparavant⁴, habite seule dans une grande maison, sous le même toit que le maire Florentin Emmanuel Racine et son épouse Pulchérie Adélaïde Prêtre⁵ et qu'un autre ménage, celui de Marie Elise Guillemin veuve Courpasson, lingère, veuve âgée de 28 ans et ses deux enfants, Jules Ernest 10 ans et Florentin Constant 8 ans. Cette grande maison du village abrite aussi la salle de classe.

A la séance du 07 août 1876, les élus précisent que la commune est en voie de se procurer ce logement et cette salle de classe moyennant 120 Fr. par an. Ils pensent même à l'appropriation mais celle-ci coûterait « *3000 Fr. ou environ* ». Afin de pourvoir à cette dépense, le Conseil « *ne voit pas d'autres moyens que celui de s'adresser à monsieur le ministre de l'instruction publique et à monsieur le préfet du Doubs pour avoir les secours sur les fonds, tant de l'état que du département, destinés à secourir les communes qui sont dans la position de La Chenalotte* ».

¹ A la séance du 18 février 1877, le maire revient sur les raisons du retour de l'école : « *en raison du nombre toujours croissant d'enfants de la commune et de la présence dans la commune d'un curé desservant, il a fallu créer une école en ce dernier lieu ; que du reste les rigueurs de l'hiver ne permettant qu'à un nombre très restreint d'enfants d'aller à l'école à Noël-Cerneux* ».

² L'imposition spéciale de 4 centimes additionnel au principal des quatre contributions directes devait rapporter 46 Fr. en 1882

³ Marié à La Bosse le 06 juin 1836, Emmanuel Florentin Racine est un temps vétérinaire à Noël-Cerneux.

⁴ En 1875, Elvina perd son fils, Louis Dominique Henri, âgé de 10 jours le 01 novembre 1875 à Morteau

⁵ Sans profession, âgée de 69 ans

Dans deux lettres adressées au maire Emmanuel Florentin Racine datant du 05 et 08 février 1877, le préfet propose à la commune d'emprunter pour l'acquisition et la réparation de la maison d'école : « un petit emprunt en complément d'un secours, sans cela vous n'aboutirez pas ⁶ ».

Concerné au premier chef, le préfet demande au maire, propriétaire de la salle de classe, de ne pas assister aux séances et d'être suppléé par son adjoint tout en lui donnant la marche à suivre « pour arriver au résultat que vous poursuivez ». Le représentant de l'état demande au Conseil de prendre trois délibérations :

- la première pour l'acquisition de la maison d'école dont il propose un modèle : « l'adjoint a exposé au Conseil communal que depuis (indiquer approximativement l'époque) la commune possède une école qui rend de très grands services puisqu'elle est fréquentée par plus de X enfants, que cette école a dû être installée dans une maison appartenant à M. le maire mais que cette maison exige des travaux d'appropriation qu'il est urgent d'exécuter pour cela la commune doit se rendre acquéreur de la maison. Que M. le maire offre de vendre la maison à la commune moyennant le prix deainsi que le constate la promesse de vente déposée sur le bureau. Le Conseil municipal, exposé de l'adjoint entendu, vote l'acquisition de la maison dont il s'agit appartenant à M. le maire qui sert aujourd'hui à l'école moyennant la somme de...demandée par M. le maire dans sa promesse de vente ».
- une deuxième pour voter l'adoption des plans et devis pour l'exécution des travaux dressés par Louis Lavie
- Et la troisième conçue en ces termes : « le maire a exposé au Conseil communal assisté des plus imposés, que le Conseil communal a voté par une délibération du X l'acquisition de la maison servant à l'école et appartenant actuellement à M. Racine et par délibération du X, il a voté les réparations à y exécuter...Que les dépenses tant de l'acquisition que des réparations s'élèvent à la somme totale, que la commune ne possède qu'une somme de X...Que dans ces conditions, il est nécessaire que la commune recourt à un emprunt pour faire face à ces dépenses ; cet emprunt serait remboursé au moyen des ressources qu'offrira la forêt et le service des intérêts sera assuré au moyen du montant du loyer que la commune paye pour son école et qui deviendra disponible par suite de l'acquisition de la maison. Le Conseil communal assisté des plus imposés, l'exposé du maire entendu, vote un emprunt d'une somme de...pour une durée deremboursable au moyen de coupes de bois extraordinaires et dont le taux n'excédera pas 5% sera assuré au moyen du montant du loyer de la maison d'école que paie actuellement la commune et qui deviendra disponible par la suite de l'acquisition de la maison...Liste des plus imposés établis par le receveur municipal ».

⁶ Dans celle du 08 février, le préfet insiste : « monsieur le maire, je vous confirme mes lettres du 02 et 05 courant et vous m'excuserez si j'insiste sur la question d'un emprunt, mais c'est le meilleur moyen d'arriver à un secours. J'ai du reste consulté le conservateur des forêts pour savoir quelles étaient les ressources de votre commune pour une période de 12 ans et il résulte de sa réponse que vous aurez pour 101,20 Fr. de coupes ordinaires et pour 2460 Fr. de coupes extraordinaires ce qui permet parfaitement à votre commune de rembourser sur ces ressources l'emprunt qu'elle contracterait et dont le service des intérêts serait assuré au moyen de 200 Fr. que la commune paie pour la location de la maison d'école et qui deviendront disponibles par suite de son acquisition ». Il complète : « si vous partagez ma manière de voir, vous devrez convoquer les dix plus imposés à délibérer avec le Conseil communal afin de voter cet emprunt ; vous aurez soin de constater leur présence en tête de la délibération après les membres du Conseil communal ».

Mais comme en témoigne le registre des délibérations, le Conseil ne rediscutera plus de l'appropriation de la salle de classe et du logement de l'institutrice et les trois délibérations évoquées plus haut ne seront jamais votées. Le devis et les plans dressés de Louis Lavie resteront lettres mortes.

Du coup, au recensement de la population suivant, en 1881, signé le 14 janvier 1882 par le nouveau maire, Claude Gabriel Ferjeux Renaud, la situation n'a guère changé : celle qui a succédé à Elvina Gillard, en 1879, Marie Amélaïde Verdot-Bourdon (Bretonvillers, 03.06.1840 – Bretonvillers, 12.03.1917) occupe ce même logement dans cette maison toujours habitée par Emmanuel Florentin Racine, sa femme, et leur domestique Albert Vaufrey, âgé de 54 ans mais aussi par deux autres ménages⁷.

Quatre ans donc après la nomination d'une institutrice et le retour de l'école à La Chenalotte, la classe se déroule toujours dans ce même local loué appartenant à Emmanuel Florentin Racine. A la séance du 27 mars 1881, le maire relève « *la triste situation où se trouve l'école* » précisant que le local est « *trop exigü, manquant d'air et de jour* » et conclue « *en un mot, hors rapport avec sa destination* ».

Le constat du maire se fait plus précis à la séance du 16 novembre 1881 :

« L'école que la commune loue à bail a toujours été logée temporairement dans une maison du village insalubre et dont la distribution et son exigüité ne se prête absolument pas pour l'usage dont elle est affectée. Le logement de l'institutrice se trouve au contact journalier avec ceux des autres locataires de cette maison, qu'il est prouvé qu'il y a de graves inconvénients et que l'on ne peut désormais maintenir en état de chose sans compromettre davantage la santé des enfants et de l'institutrice ».

La construction de la maison d'école

Dès lors, la construction d'une maison d'école devient nécessaire et même obligatoire. A la séance du 27 mars 1881, le maire donne lecture d'une lettre du sous-préfet datée du 22 mars 1881 par laquelle ce dernier fait connaître que « *l'autorité académique signale l'urgence qu'il y a pour la commune de construire une maison d'école et prie le monsieur le maire de réunir le Conseil municipal, qu'il désigne l'architecte qui sera chargé de dresser le projet des travaux à exécuter* ».

Le 16 novembre 1881, le maire expose au Conseil :

« l'urgente nécessité qu'il y a de construire une maison d'école au village de La Chenalotte pour y recevoir les enfants des deux sexes » ajoutant que « *l'autorité académique et préfectoral actuellement l'exigent avec bonne raison* ».

Le 15 février 1882, la commune

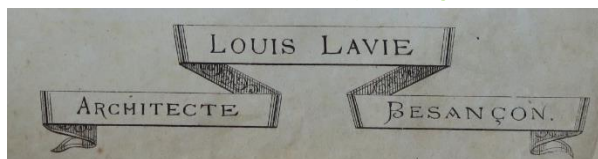
« se trouve dans la nécessité absolue de construire une maison d'école par suite de l'injonction qui lui en est faite par l'autorité compétente qui menace d'interdire l'école pour cause d'insuffisance du local où elle se trouve actuellement dans la maison d'un particulier du village ».

En France, à la fin du XIXème siècle, de gros efforts sont entrepris pour la construction et l'aménagement de bâtiments permettant un véritable enseignement. La loi du 01 juin 1878 oblige les communes à acquérir et installer les « *maisons d'école* ». Des subventions et des taux avantageux sont accordés par l'état. Du 1^{er} juin 1878 au 20 juin 1885, trente mille maisons d'école sont construites ou

⁷ Léon Victor Epenoy, 44 ans, cultivateur vit avec Eugénie Morel Billod et sa fille Florentine Marie âgée de 17 ans et Eusèbe Chalon, cultivateur célibataire âgé de 34 ans.

renovées et donnent lieu du 1^{er} juin 1878 au 20 juin 1885 à 448 millions de dépenses⁸. Celle de La Chenalotte sera livrée un peu plus tard...

Un architecte : Louis Lavie (Besançon, 15.06.1841 – Paris, 07.06.1886)



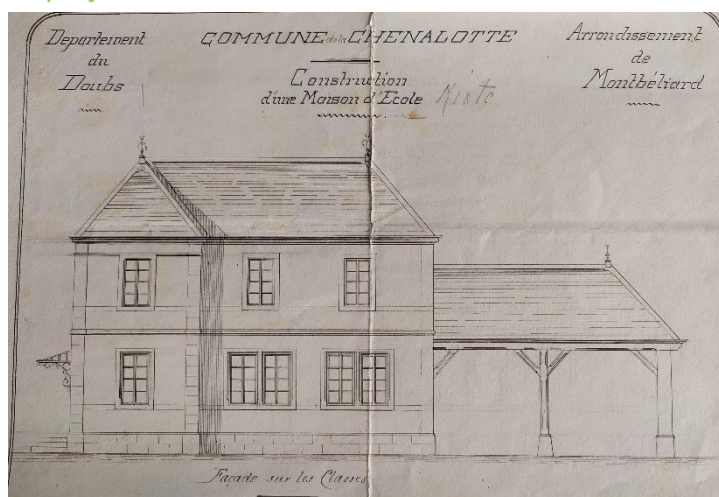
A la séance du 27 mars 1881, le Conseil municipal désigne l'architecte Louis Lavie pour rédiger les plans et les travaux à exécuter pour la construction de la maison d'école. Le sous-préfet,

Gros, valide ce choix le 31 mars, le préfet Théodore Marie Victor Brelet le 04 avril.

Cette désignation est pour le moins logique puisque cet architecte travaille pour la commune de La Chenalotte depuis la délibération prise le 07 novembre 1876 :

« par suite de divers travaux que la commune doit exécuter prochainement, il est urgent de nommer un architecte pour les plans et devis des travaux, le Conseil délibère à l'unanimité l'article suivant, savoir article unique: M. Lavie (Louis), architecte à Besançon est nommé architecte pour les travaux qui s'exécuteront dans la commune suivant avis du Conseil municipal⁹».

Le projet



Le 16 novembre 1881, le maire, Ferjeux Renaud, présente le projet aux élus. Il le définit ainsi :

« Ce projet qui semble au premier abord luxueux n'a que l'indispensable pour être digne de sa destination ; il ne convient pas en effet que l'école ne se distingue pas des maisons de simples particuliers ».

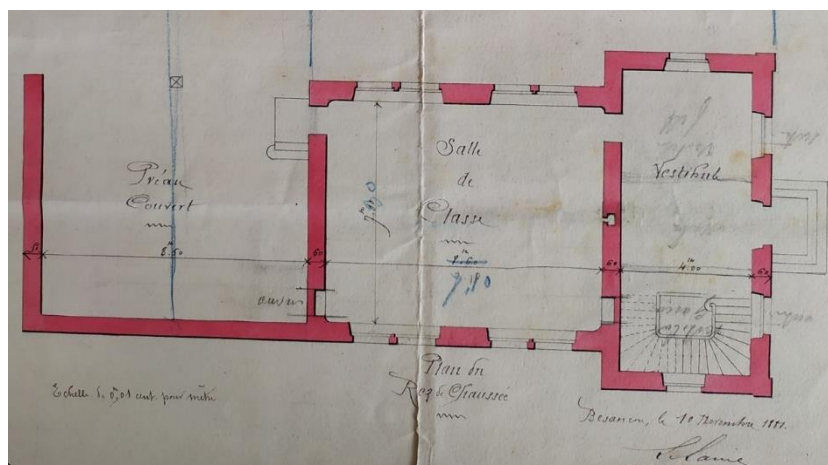
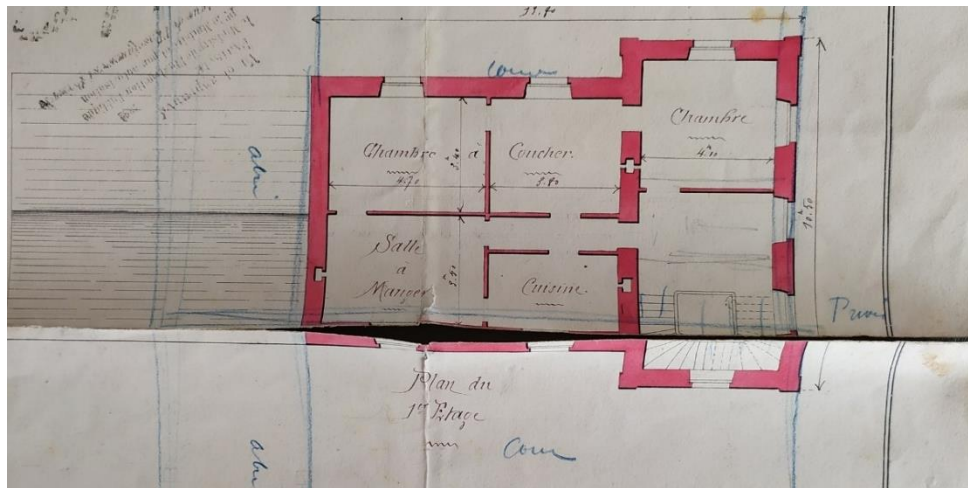
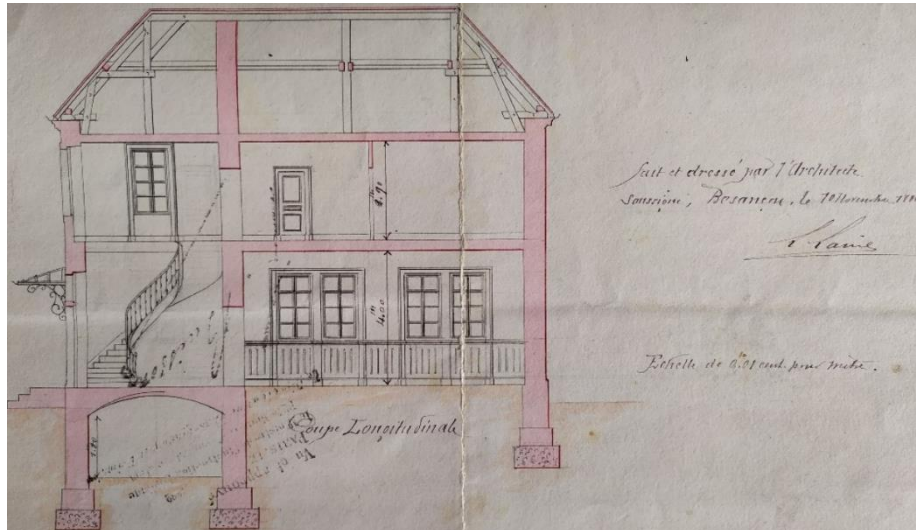
Mais Paul Bert¹⁰ médecin, physiologue et homme politique ne dit-il pas « qu'il

faut que l'école attire l'enfant » ? « Il faut qu'elle ait de grandes et belles salles, bien aérées, bien ensoleillées. Il faut qu'elle soit ornée, ornementée, parée. Il faut que nous fassions pour elle ce que nos pères faisaient pour leur église. L'école, c'est notre église laïque à tous ».

⁸ <http://www.le-temps-des-instituteurs.fr/doc-l27ecole.html>

⁹ Cet architecte travaillera aussi sur la rénovation de l'église de La Chenalotte

¹⁰ Né le 19 octobre 1833, mort le 11 novembre 1886, Paul Bert est un médecin, physiologiste et homme politique français.



Le 09 janvier 1882, le projet de Louis Lavie est validé par le sous-préfet puis transmis à son supérieur. Il contient une salle de classe au rez-de-chaussée une salle de classe, deux vestibules, un préau couvert, un préau découvert et au 1^{er} étage, une cuisine, une salle à manger et quatre chambres. La commission départementale des bâtiments scolaires, à la séance du 05 mai 1882, fait remarquer par son rapporteur que les préaux et les privés ne sont pas séparés et que l'entrée pourrait avoir une meilleure distribution.

Enfin, et conformément aux prescriptions, la maison d'école de La Chenalotte est prévue « *sur un terrain central, bien aéré, d'un accès facile et sûr, éloigné de tout établissement bruyant, malsain ou dangereux, à 100 m au moins des cimetières actuels¹¹* ».

D'après le devis, la dépense s'élève à 22'173,72 Fr. Le Conseil considérant « *qu'il est urgent de pourvoir à la construction d'une école mais qu'il est impossible à la commune de rien prendre pour cela sur ses ressources actuelles approuve les plans et les devis de M. Lavie et vote la somme de 22173,72 Fr.* ».

Le plan de financement

Ne pouvant payer jusqu'alors les coûts courants de la scolarité sans secours, comment la commune peut-elle financer la construction d'une maison d'école ? Elle est « *trop pauvre pour entreprendre une œuvre pareille* » et « *tous ses moyens de ressources épuisés* ». De fait, « *sans un secours considérable de plus de la moitié de la dépense, la commune ne peut arriver à construire à neuf¹²* ». Aussi, « *la situation financière étant plus que précaire* » et « *le gouvernement étant tout disposé à venir en aide aux communes tant par les dons que par des prêts avantageux* », le Conseil souhaite faire un emprunt de 10'000 Fr.

Pour ce faire, et en vertu d'une autorisation du préfet en date du 23 janvier 1882, le maire Ferjeux Renaud convoque le 15 février 1882 « *dans les délais et les formes voulues par la loi les dix plus imposés de la commune d'après la liste dressée à cet effet par M. le receveur municipal de ladite commune* ». 7 répondent présent¹³ : Auguste Florin Joly, Séraphin Parrenin, Benjamin Receveur, Joseph-Eugène Jeannerot, Auguste Feuvrier, Auguste Chalon, Philomène Deleule. Ces contribuables et les membres du Conseil votent à l'unanimité cet emprunt de 10'000 Fr. à faire à la Caisse des écoles, décident que la somme de 400 Fr.¹⁴ « *dont la commune bénéficiera annuellement dès la présente année sur le traitement de l'institutrice soit affectée à l'amortissement de cet emprunt qui sera remboursé totalement au bout de 30 ans* » et prie « *le gouvernement de vouloir bien accorder à la commune un secours de 1200 Fr. sans lequel celle-ci ne pourrait mettre son projet à exécution* ».

Jugeant la demande de subvention « *proportionnée* », le préfet, dans une note datée du 22 juin 1882, prie le ministre de l'instruction publique de bien vouloir « *la lui accorder intégralement* ».

L'emprunt de 10'000 Fr. est autorisé plus d'une année après, le 15 mars 1883 et versé le 05 juillet de la même année.

Mais, comme en témoigne le registre des comptes rendus du Conseil municipal, les travaux ne vont pas se dérouler comme prévu....

Des plans modifiés

Avant même le début de la construction de l'école, du retard est pris. En effet, le premier plan établi par Louis Lavie accepté par le Conseil municipal le 16 novembre 1881, doit être rectifié. Si l'état accorde « *une subvention de 10'000 Fr. à la commune de La Chenalotte pour aider à bâtir une maison d'école*

¹¹ <http://www.le-temps-des-instituteurs.fr/doc-l27ecole.html>

¹² D'autant plus que la commune a des réparations à faire à la toiture de son presbytère et à reconstruire le clocheton de sa petite église lequel menace ruine et n'est plus en état de supporter sans danger la petite cloche qui s'y trouve. D'un autre côté, la commune n'a pas de réservoir ce qui est un grave danger pour les habitants en cas d'incendie par les moments de sécheresse ; les habitants ont bien commencé gratuitement les travaux de creusage d'un réservoir il y a déjà plusieurs années pensant que la commune pourrait faire faire la maçonnerie et achever ainsi ce travail des plus urgents ; mais malheureusement jusqu'ici ses ressources ne lui ont pas permis de mettre la main à l'œuvre.

¹³ Sont absents : Joseph-Alexis Guillemin, Basile Faivre-Perret, Victor Albert Faivre Perret

¹⁴ Dont la commune bénéficie annuellement dès la présente année sur le traitement de son institutrice

*mixte*¹⁵» comme le précise le successeur de Jules Ferry, Jules Devaux¹⁶ dans sa lettre datée du 13 novembre 1882, ce dernier demande à ce que « *les dépenses du projet soumis soient diminuées* ».

Aussi et « *conformément à la lettre du Monsieur le ministre de l'instruction publique* », l'architecte Louis Lavie établit un rapport sur le projet à modifier :

« Lors de la rédaction du 1^{er} projet, la commune de La Chenalotte avait demandé à ce que l'école soit faite pour 42 enfants c'est avec ces données que ledit projet a été fait mais actuellement une école de hameau vient d'être fondée au Taillard et d'après la nouvelle loi les enfants ne peuvent aller en classe qu'à partir de l'âge de 6 ans ce qui diminue considérablement le nombre d'enfants fréquentant l'école de La Chenalotte. En effet, pour l'année 1882, il n'y a eu que 23 enfants ayant fréquenté l'école. Cela fait bien voir que l'on peut comme le demande monsieur le ministre de l'instruction publique dans sa lettre du 13 novembre 1882 assistant un secours de 10'000 Fr. à la commune, diminuer la dépense et cela en donnant à la salle de classe des dimensions plus restreintes et en rapport avec le chiffre vrai de la population scolaire ».

A la séance du 09 août 1883, Ferjeux, après avoir fait référence à la lettre du ministre, accordant « *dans sa bienveillance* » une subvention de 10'000 Fr., dépose les nouveaux plans dressés par l'architecte et donne lecture du rapport dudit plan.

Répondant d'après eux « *parfaitement et grandement aux besoins de la commune et des lieux* », les élus les adoptent à l'unanimité « *sans aucune observation dans toutes ses dispositions* » et « *demande à l'autorité supérieure l'approbation des plans rectifiés de la maison d'école mixte d'après les ordres ministérielles* ».

Bien que le projet ait été adopté, Ferjeux Renaud expose le 13 novembre 1883

« qu'en raison d'un climat très rigoureux qui existe dans les hautes montagnes du Doubs, surtout dans la longue saison d'hiver où est située La Chenalotte, il conviendrait après un nouvel examen sérieux du projet d'y apporter encore certaines modifications ou améliorations qui pourraient être utiles et nécessaires pour la solidité et la conservation du bâtiment cependant sans trop dépenser ».

Après étude et mûres réflexions, le Conseil est d'avis unanime

« qu'il est de toute nécessité pour relier solidement les murs du bâtiment de faire des bons angles en pierre de taille ainsi que d'un cordon de taille faisant ordinairement épaisseur de mur sur les deux principales façades où seront pratiquées les ouvertures. Quant à une corniche en taille, elle est superflue au point de vue de la solidité, elle peut être facilement remplacée par une en bois qui donnerait le même coup d'œil ce qui procurerait une économie. Qu'il est aussi indispensable d'établir sous la couverture de la maison un lambrissage à surplus pour empêcher la neige de pénétrer dans le bâtiment ». Le Conseil ajoute « qu'il faut cependant que la maison d'école se distingue parmi les autres maisons du village. D'un autre côté, le préau couvert demanderait vu l'état des lieux à être tournée du nord au levant et non du levant au midi. Comme l'indique le plan afin que le soleil puisse y pénétrer d'avantage et par cette disposition avantageuse, il faudrait beaucoup moins

¹⁵ Dont une somme de 60 Fr. sera affectée à l'achat d'une bibliothèque – armoire.

¹⁶ Jules Devaux est ministre de l'Instruction publique du 07 août 1882 au 21 février 1883. Il succède à Jules Ferry et est remplacé par ce dernier.

construire de mur ce qui donnerait naturellement une diminution de dépense tout en rendant le même service ».

Un peu plus de trois mois après la délibération prise par le Conseil municipal, soit le 05 février 1884, le préfet approuve les plans et devis.

Les travaux

En présence du sous-préfet, l'adjudication des travaux se déroule à Montbéliard le 19 juillet 1883. 4 paquets sont déposés : celui de François Schnarf, entrepreneur à Vercel, d'Alexandre Jarron, entrepreneur à Pierrefontaine-les-Varans, de Joseph Magada de Charquemont et enfin celui d'Emile Girard du Russey. Schnarf, est 10% plus cher que le devis, Girard est à 5% en dessus. Magada ayant retiré sa soumission, Alexandre Jarron obtient les travaux moyennant la somme totale de 18'229,10 Fr.

Mais le maire, dès février 1883, avant donc l'adjudication, envoie un courrier à ce dernier *« pour activer l'approvisionnement et se hâter pour être prêt au printemps »*. Le 13 mars, Alexandre Jarron commence alors ses approvisionnements. Lorsque Ferjeux dépose les nouveaux plans le 09 août 1883, il précise que *« l'entreprise n'attend plus que les plans pour se mettre à l'œuvre avant la mauvaise saison »*. D'après ce dernier et l'architecte directeur des travaux, Louis Lavie, *« l'entrepreneur n'en n'a pas souffert et n'a cessé d'approvisionner ses chantiers en matériaux de toute nature pendant l'attente qui lui était imposée »*.

Lors du Conseil du 20 mai 1884, le maire informe que *« les travaux tendent à l'achèvement »* si bien *« qu'il conviendrait d'en ouvrir un crédit de 20'000 Fr. pour en payer les dépenses qui devraient être arrêtées par la réception définitive dont 10'000 Fr. provient de la Caisse de l'école et 10'000 Fr. de l'état »*.

Les difficultés avec Alexandre Jarron

Mais seulement après quelques mois, le 11 août 1884, Ferjeux Renaud soumet aux membres du Conseil *« les pièces relatives à l'affaire Jarron, entrepreneur »*. *« Vu lesdites pièces, vu l'extrême urgence des travaux laquelle est augmentée par la crainte que le travail soit achevé trop tard et que le secours donné par l'état lui échappe »*, le Conseil prie

« M. le vice-président du Conseil de préfecture de bien vouloir nommer en audience de référé un seul expert à son choix, de donner à ce dernier la mission de vérifier les dires du rapport de l'architecte, de constater brièvement et nettement si les conditions du devis sont remplies, d'évaluer les valeurs des travaux restant à la commune après la démolition de ceux non conformes au devis, de déposer son rapport dans la quinzaine afin que l'affaire revenant d'urgence à l'audience l'entrepreneur soit par l'arrêté à intervenir, déclare déchu de son adjudication après ledit arrêté, fixe à 15 jours les délais pour relever les travaux mal fait et transporter les déblais à l'endroit que le maire fixera dans un rayon de 500 mètres et pour le cas où cette démolition ne serait pas effectuée et les déblais enlevés dans le délai fixé, d'autoriser la commune à procéder elle-même à ces opérations aux frais, risques et périls de l'entrepreneur, de condamner l'entrepreneur à titre de dommage et intérêt envers la commune à une somme de 1000 Fr. ».

Le Conseil municipal *« confiant dans le Conseil de préfecture pour que l'intérêt de la commune soit sauvegardé, prie le vice-président de bien vouloir hâter la solution de cette affaire car la saison des travaux n'est pas longue dans les montagnes et déjà elle avance »*.

D'après les rapports et délibérations du Conseil général du Doubs datés du 01 janvier 1885, 22 écoles dans 18 communes¹⁷ sont en construction dont celle de La Chenalotte. Mais il est fort probable que l'édification de ces maisons se soit mieux passée dans ces autres communes...

En effet, le Conseil se réunit en session extraordinaire le 25 juin 1885. Ce dernier, en réponse à une lettre de l'entrepreneur datée du 29 janvier et transmise seulement au maire le 13 juin, parle « *d'agissement* » de « *la façon frauduleuse dont l'entrepreneur a exécuté le commencement de ses travaux* ». Pour les élus, Alexandre Jarron « *se pose en victime après avoir tenté d'exploiter la commune et ses ouvriers ainsi que le jugement du tribunal de Baume en date du 31 décembre 1884 a prouvé dans sa difficulté avec ces maçons* ». Aussi, les élus se disent « *stupéfaits de l'audace du sieur Jarron qui ose ouvertement essayer de donner le change sur ses agissements et déplace le débat* ».

Car, outre les problèmes avec ses ouvriers, les retards qu'Alexandre Jarron cumule et « *qu'il impute aux modifications apportées aux plans alors que celles-ci n'ont pas augmenté les difficultés des travaux et qu'il ne peut donc pas arguer de retard sérieux* », les travaux sont mal faits. Si bien qu'à cette même séance du 25 juin 1885, il est précisé que

« L'architecte, Louis Lavie, préfère se retirer plutôt que de construire sur les murs actuels à moins qu'une délibération du Conseil municipal dûment par M. le préfet le dégage formellement et d'une façon absolue de toute responsabilité ce que le Conseil et encore moins monsieur le préfet ne voudront faire ». « Aujourd'hui, la mousse et l'herbe poussent dans les joints des murs lesquels devraient être en bon mortier hydraulique et ne sont qu'en terre ».

Enfin, l'inspecteur primaire qui a vu le travail, déclare « *ne pas pouvoir demander le versement du secours alloué à la commune. L'état ne pouvant faire les sacrifices pour avoir de l'ouvrage si mal conditionné* ».

Dans ces conditions, la commune demande la résiliation de l'adjudication aux torts de Jarron et aux conditions fixées dans le cahier des charges et se tourne vers le Conseil de préfecture. Les élus supplient

« les messieurs du Conseil de préfecture de vouloir bien prendre en considération la triste situation de la commune et juger au plutôt cette affaire afin de permettre la mise des travaux en adjudication pour ne pas laisser périmer le secours de l'état, résultat que le sieur Jarron s'est flatté d'obtenir à l'aide des retards qu'il espère amener par les incidents qu'il soulève ».

Un peu plus d'un mois après cette réunion extraordinaire, soit le 29 juillet 1885, le Conseil de préfecture prend ses décisions. Celles-ci sont retranscrites dans le registre des délibérations du Conseil municipal.

« Extrait du registre des arrêtés du Conseil de préfecture du Doubs, l'entrepreneur Jarron contre la commune de La Chenalotte. Vu l'arrêté du Conseil de préfecture ordonnant une expertise dans l'instance entre le sieur Jarron et la commune de La Chenalotte et nommant comme expert unique M. Welty, architecte à Montbéliard, vu...M. Verrat, conseiller, en son rapport, vu le sieur Jarron et M.

¹⁷ Outre La Chenalotte, Rantechaux, Fuans (Commènes), Novillars, Boussières, Amathay-Vésigneux (2), Coulans, Audincourt, Vieux-Charmont, Seloncourt, Bavans, Vermondans, Charquemont (2), Goumois, Plaimbois-du-Miroir, Les Plains et Grands Essarts, Maison-du-Bois (2), Sarragois

Melcot dans leurs observations, vu M. le maire de La Chenalotte et M. Lavie, vu le commissaire du gouvernement en ses conclusions,

- *En ce qui concerne le retard dont se plaint le sieur Jarron dans l'exécution de ses travaux et résultant de modifications qui auraient été apportées au devis ; considérant qu'il résulte de l'instruction et des explications données à l'audience par le monsieur le maire et par l'architecte directeur des travaux, que l'entrepreneur n'en n'a pas souffert et qu'il n'a cessé d'approvisionner ses chantiers en matériaux de toute nature pendant l'attente qui lui était imposée ; en ce qui concerne le devis supplétif, la date du 6 octobre 1883 et que l'entrepreneur prétend avoir exécuté ; considérant que ce devis n'a pas été approuvé et qu'il résulte de l'examen des pièces du dossier que le manque d'approbation était volontaire, attendu ; qu'à la date du 5 février 1884 et par conséquent à une date postérieure, le nouveau devis reproduisait le devis primitif recevant l'approbation préfectorale et qu'en ces circonstances on ne s'expliquerait point l'existence de ce nouveau devis, si, comme le prétend l'entrepreneur l'absence du devis du 8 octobre 1883 résultant d'une omission ; qu'en tout état de cause, l'entrepreneur ne saurait se prévaloir de l'existence d'une pièce non approuvée et dont il aurait dû constater l'irrégularité.*
- *En ce qui concerne l'exécution des travaux, considérant qu'il résulte des pièces du dossier et notamment du rapport de l'architecte, directeur des travaux, de ceux émanant de l'inspecteur primaire et de celui de l'expert, qu'ils sont si défectueux et que les malfaçons y sont si nombreuses que l'architecte déclare de refuser de continuer à diriger lesdits travaux, que l'inspecteur primaire en déclare la réception impossible et que la démolition est demandée dans toutes les pièces susvisées.*

Qu'en ces circonstances, il y a lieu d'adjudger à la commune conclusion tendant à la réfection absolue des travaux ou à la résiliation du marché et au paiement de 1000 Fr. de dommage et intérêt. En ce qui concerne les dépenses, considérant que la partie qui mécombe doit supporter plus de frais, arrête :

Article 1

Faute par l'entrepreneur, dans le délai de deux mois à dater de la notification du présent arrêté aux parties intéressées d'avoir refait conformément aux prescriptions absolues du devis et suivant les indications contenues dans le rapport de l'architecte Lavie et de l'expert les travaux de construction de l'école de la commune de La Chenalotte, le marché y relatif sera résilié. Toutes les sommes déjà payées par la commune à l'entrepreneur seront répétées et ce dernier paiera à la commune la somme de 1000 Fr. à titre de dédommagement.

Article 2

L'architecte Louis Lavie demeure chargé de la direction des travaux à laquelle il apportera tous ses soins et dressera à l'échéance du délai ci-dessus fixé par le conseil un rapport constatant la réfutation absolue desdits travaux ou au contraire leur non achèvement. La remise au maire de la commune ouvrira le cas échéant le droit à l'exécution des mesures ci-dessus formulées contre l'entrepreneur.

Article 3

Dans le cas où il y aurait lieu à résiliation du marché, le rapport dont il est ci-dessus parlé contiendra l'évaluation faite contradictoirement avec l'entrepreneur des matériaux laissés sur place et

abandonnés à la commune, le montant de cette somme sera défalqué sur celles à répéter par la commune.

Article 4

Les frais et dépenses liquidés à la somme totale de 189 Fr. seront supportés par l'entrepreneur Jarron. Fait et passé en séance publique à Besançon le 29 juillet 1885 ».

Un nouvel entrepreneur, un nouvel architecte et la fin des travaux

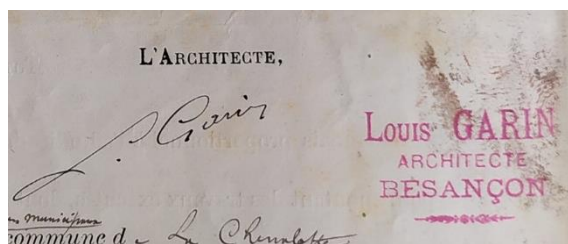
Suite au Conseil de préfecture, et « aux difficultés s'étant élevées entre l'entrepreneur Jarron et la commune de La Chenalotte au sujet de l'exécution des travaux dont il s'agit », Alexandre Jarron se retrouve le 17 octobre 1885 chez le notaire, Maître Ferréol Philomène Deleule au Russey en présence de Ferjeux Renaud, de deux membres du Conseil, François Cuenot et Joseph Aimé Jacquin, deux témoins Charles Perrot, négociant, Alphonse Xavier Voynet, receveur buraliste, les deux demeurant au Russey et Joseph Bohly, un entrepreneur de Maiche. Celui de Pierrefontaine-les-Varans cède alors à ce dernier tous ses droits. Joseph a alors la charge de démolir et de reconstruire la maison d'école.

Le nouvel entrepreneur s'engage « à recommencer immédiatement les travaux de reconstruction de l'école de La Chenalotte et de les terminer pour l'expiration des deux mois impartis par le dernier arrêté du conseil de préfecture sous peine d'être passible de 1000 Fr. de dommages intérêts et de toute autre dépense ».

8 jours après, soit le 25, le maire informe les membres du Conseil qui valide l'acte notarié.

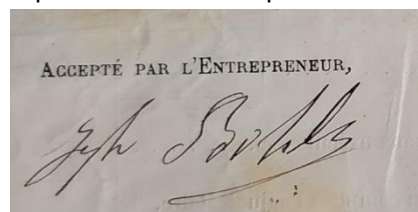
Les travaux de l'école connaissent encore quelques péripéties. Le journal « Le Petit comtois » daté du 22 mai 1886, informe ses lecteurs qu'un

« commencement d'incendie a éclaté dans la maison commune en construction de La Chenalotte ; un ouvrier que le hasard amenait en ce moment dans la chambre où était le foyer, en eut rapidement raison. La perte est évaluée à 100 Fr. On ignore les causes du sinistre ».



Trois semaines après, le 07 juin 1886, l'architecte directeur des travaux, celui qui travaillait pour la commune depuis une délibération du 07 novembre 1876¹⁸, décède à Paris à l'âge de 45 ans. Louis Garin, architecte à Besançon, lui succède alors à la direction des travaux. Le 19 octobre 1886, il se déplace à La Chenalotte et en présence du maire et de

l'entrepreneur Bohly, procède au métré général et fait la réception provisoire. Dans le procès-verbal qu'il dresse, Louis Garin certifie que « les travaux sont exécutés suivants les règles de l'art et les prescriptions des devis et qu'il convient de payer à l'entrepreneur ». Le procès-verbal est signé par Bohly et le maire de La Chenalotte le 10 décembre. Au final, le bâtiment de l'école a coûté 18'046,62 Fr, les honoraires de l'architecte à 902,33 Fr.



Le 06 décembre 1886, M. Charpy contrôle la maison d'école. Le Conseil vote l'ouverture d'un crédit complémentaire d'un montant de 985,27 Fr. pour solder les travaux le 20 février 1887 et 58,20 Fr. pour les frais de déplacement et de contrôle le 20 février 1887. Après trois ans de travaux et les rectifications

¹⁸ pour établir les plans et devis des divers travaux que la « commune doit exécuter très prochainement »

prescrites lors de la réception provisoire ayant été exécutées, la définitive est faite le 05 juillet 1887. L'entrepreneur Joseph Bohly et l'architecte Louis Garin vont percevoir le solde, soit 2005,17 Fr. pour le premier et 100,25 Fr. pour le second. Les enfants toujours scolarisés dans la maison d'Emmanuel Florentin Racine, peuvent enfin après trois ans de travaux, disposer d'une maison d'école plus adaptée à l'enseignement et à leur confort.

Dimitri Coulouvat,
Mai 2023